

Département
BAS-RHIN

COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

Arrondissement
SAVERNE

Extrait du Procès-Verbal

Nombre des
conseillers élus :

11

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers
en fonction :

11

Sous la présidence de M. Jean-Michel HOERTH, maire.

Conseillers
présents :

10

Membres présents :

Mme GOLTZENE Lisbeth, M ANTHONI André
M. SCHMITT Rolf, MM.MONNIN Gabriel, ROTH Hubert, REICHERT Christophe et M.
WENDLING Xavier et KRAEMER Sylvia

Membres absents : Mme MORELLI DI POPOLO Anita

APPROBATION PV DE LA REUNION DU 28 Mai 2019

Délibération n° 15 : Décision modificative n° 4

Vu la demande formulée par le receveur municipal concernant des virements de crédits pour l'équilibrage du Budget 2019. Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents les décisions modificatives suivante au budget primitif 2019

Section	Dépenses/Recettes	Chapitre	Positif	Négatif
Fonctionnement	Dépenses	042	3380 €	
Investissement	Dépenses	16		-3380 €
Investissement	Dépenses	040		-4200 €
Fonctionnement	Recettes	042		-4200 €
Investissement	Dépenses	204		-2745 €
Investissement	Dépenses	021	2745 €	
Fonctionnement	Dépenses	023		-7580 €
Investissement	Recettes	021		-7580 €

Délibération n° 16 : Adhésion Parc Régional des Vosges du Nord

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de de la biodiversité, de la nature et des paysages ;Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;Vu le décret n°2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord du 23 juin 2018 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;Vu les statuts modifiés du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
CONSIDERANT les motivations de la Commune

CONSIDERANT la volonté de la Commune de NIEDERSOULTZBACH d'adhérer au Syndicat de coopération pour la Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc,
Il est proposé au Conseil Municipal,

-d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

- de demander l'adhésion de la Commune de NIEDERSOULTZBACH au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc,

- d'autoriser Mr le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision.

Délibération n° 17 : Décision modificative n° 5

Vu la demande formulée par le receveur municipal concernant des virements de crédits pour l'annulation d'une vente de bois. Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents la décision modificative suivante au budget primitif 2019

Fonctionnement Dépenses Compte 673 +4400 €

Délibération n° 18 : Délibération modificative n °2 Vente Terrain REICHERT du 25/09/2017

Vu la demande formulée par Mr et Mme REICHERT Alfred domiciliés 1 rue Roeth à Niedersoultzbach d'acquérir la parcelle cadastré Section 1 parcelle 21 sur la base de 4000 € de l'are plus les frais d'arpentage et de notaire validé par la délibération du 25/09/2017 et de la délibération modificative du 19/12/2017. Mr et Mme REICHERT ayant refusés que sur l'acte de vente n'apparaisse la mention d'un droit de passage piéton le long de la dite parcelle. Le Conseil Municipal DECIDE après délibération que cette mention « Droit de passage piéton » soit retirée de l'acte de vente. D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la vente de ce terrain.

Délibération n° 19 : Objectif Zéro Pesticides

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaite mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau. L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Pour réduire les risques, plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- Développement des techniques alternatives,
- suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment celles à fort risque de lessivage vers la ressource en eau,
- formation du personnel communal en charge de l'entretien des espaces publics,
- conception nouvelle de l'aménagement urbain pour réduire les besoins en désherbage,
- sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espaces présents sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il est proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries. La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération. La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la collectivité dans la démarche progressive et continue « zéro pesticides ». Après en avoir délibéré, Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents la participation de la Commune de NIEDERSOULTZBACH au dispositif « Commune Nature » AUTORISE le Maire à signer la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux qui en résulte.

Ce PV est adopté à l'unanimité des membres présents le